

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/071 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA ROUTE NATIONALE 198 AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE 268 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARI-SOLENZARA

SEANCE DU 23 AVRIL 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le Titre IV - Chapitre III - Articles 138 et suivants et Chapitre IV - articles 144 et suivants,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la Route Nationale 198 avec la Route Départementale 268 sur la commune de Sari-Solenzara, tels que décrits dans le présent rapport, pour un montant total de 800 000 € HT, soit 864 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Plan de relance du Programme Exceptionnel d'Investissements :

- Etat	70 %, soit	560 000 € HT
- Collectivité Territoriale de Corse	20 %, soit	160 000 € HT
- Département de la Corse-du-Sud	10 %, soit	80 000 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec le Département de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 6 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA ROUTE NATIONALE 198 AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE 268 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARI-SOLENZARA

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de la Route Nationale 198 au carrefour de la sortie nord de Solenzara et de la route de Bavella (Route Départementale 268) qui consiste en la création d'un carrefour giratoire.

I. OBJET DE L'OPERATION

a) Zone à aménager

La Route Nationale 198 est un axe structurant du réseau routier corse :

- elle constitue l'axe de transit principal entre Bastia et Bonifacio, elle assure un rôle de desserte urbaine depuis Porto-Vecchio jusqu'aux communes limitrophes de Haute-Corse,
- en période estivale, elle supporte un trafic de proximité lié au développement touristique du bord de mer qui ne cesse de croître actuellement.

Dans la traverse de Solenzara, la Route Nationale 198 représente un axe fort cumulant un trafic local de desserte (habitations, commerces...) et un trafic de transit sur l'axe principal reliant Bastia à Porto-Vecchio et Bonifacio.

La Route Départementale 268 est une voie très touristique desservant le site de Bavella et permettant de relier l'extrême sud et la Haute-Corse à l'Alta Rocca.

Elle a un taux de fréquentation estivale très important.

b) Situation actuelle

L'aménagement actuel de la Route Nationale 198 au niveau de la traverse de Solenzara est un aménagement de type urbain, dans un environnement où le bâti et les commerces ou services se situent à proximité directe de la route.

Un aménagement sécuritaire avec création de trottoirs, rétrécissement de la chaussée afin de réduire les vitesses, création de parcs de stationnement, création d'une zone d'approche à l'entrée sud pour marquer l'entrée de ville ainsi qu'ouverture d'une voie de contournement du centre du village a déjà augmenté la sécurité, aussi bien pour le trafic local que le trafic en transit.

Seule, la sortie nord de l'agglomération n'a pas été traitée.

c) Enoncé des objectifs

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- améliorer les conditions de sécurité des usagers locaux ou en transit, notamment en diminuant les vitesses pratiquées à l'entrée de l'agglomération qui correspond avec le carrefour de la route de Bavella,
- mettre en valeur le caractère urbain du site par un aménagement fort de l'entrée de la traverse,
- sécuriser les mouvements des automobilistes au niveau du carrefour,
- créer une continuité piétonne sécurisée.

II. DESCRIPTION GEOMETRIQUE

Le projet proposé consiste en la réalisation d'un carrefour giratoire, dans l'emprise physique disponible constituée par le domaine public routier et l'ancienne voie ferrée.

En particulier, le projet proposé permet de conserver en l'état les glissières de sécurité existantes côtés Est et Nord/Ouest, les talus de remblais existants et en outre, la station hydraulique située côté Sud/Ouest.

Compte tenu de la configuration actuelle du site et afin de créer au niveau du carrefour une inflexion significative pour les usagers de la route nationale cassant les vitesses et offrant au carrefour giratoire toute son efficacité, le projet propose de déporter le plus possible l'anneau et les bretelles d'entrée côté Ouest.

Concernant le raccordement avec la route départementale, le projet prévoit un calibrage de la bretelle Ouest à 6 mètres entre bordures, afin de rester compatible avec l'aménagement ultérieur susceptible d'être réalisé par le Département de la Corse-du-Sud. Toutefois, un biseau de raccordement «provisoire» est prévu pour récupérer le profil actuel (5 mètres environ de largeur roulable) en restant dans les emprises actuelles.

a) Profil en travers

Le projet prévoit l'aménagement :

- de trottoirs bétonnés de part et d'autre des voies de circulation à l'amont du carrefour giratoire,
- de trottoirs tout autour du carrefour giratoire,
- d'îlots séparateurs en bordures I1,
- d'un anneau central franchissable en bordures I1.

b) Caractéristiques géométriques

Les principales caractéristiques géométriques du carrefour giratoire sont les suivantes :

- rayon extérieur : 15,00 m,
- rayon de l'îlot central : 6,00 m,
- largeur de l'anneau franchissable : 2,00 m,
- largeur des bretelles d'entrée : 4,00 m entre marquage,
- largeur des bretelles de sortie : 5,00 m entre marquage,
- largeur de chaussée RN 198 côté Nord : 6,50 m entre bordures (raccordement à l'existant)

- largeur de chaussée RN 198 côté Sud : 3,50 m par voie entre marquage (raccordement à l'existant)
- longueur de pré signalisation sur route nationale : 58,50 m,
- largeur de chaussée RD 268 : 6,00 m,
- largeur des trottoirs : 1,50 m,
- largeur des accotements stabilisés : 1,00 m.

c) Assainissement pluvial

La surface imperméabilisée dans le cadre du projet est relativement faible, elle correspond principalement aux élargissements nécessaires au niveau de l'anneau du carrefour giratoire.

De ce fait, la concentration des eaux de ruissellement est limitée et le projet d'aménagement prévoit uniquement la réalisation de quatre regards avaloirs situés à l'extérieur de l'anneau du carrefour giratoire. Les eaux de ruissellement seront alors canalisées vers les exutoires existants, situés à proximité.

d) Structure de chaussée et revêtements

Dans les zones où la chaussée existe déjà, le projet prévoit la mise en œuvre d'un tapis d'enrobés neuf de 6cm d'épaisseur. Selon les besoins, un rabotage ou un léger reprofilage de la chaussée existante seront réalisés.

Dans les zones où un élargissement de la chaussée actuelle est nécessaire, le projet prévoit la réalisation de poutres de rives dont la structure est la suivante :

- 40 cm de GNT 0/31,5,
- 19 cm de grave bitume,
- 6 cm de béton bitumineux 0/10.

Le revêtement envisagé pour les trottoirs est un béton teinté balayé.

La finition envisagée pour les îlots séparateurs ainsi que pour l'anneau franchissable est un remplissage en galets roulés.

La finition envisagée pour les accotements est un revêtement stabilisé.

III. COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération peut être fixé à :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Etudes	0 €	
Acquisitions foncières	0 €	
Travaux	640 000 €	
Provision pour aléas techniques et contrôles (15 %)	96 000 €	
Provision pour révision de pris (10 %)	64 000 €	
TOTAL	800 000,00 €	864 000,00 €

IV. FINANCEMENT

Le financement de ces travaux sera conforme au plan de relance du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI).

La répartition financière est synthétisée comme suit :

- - Etat (P.E.I.) 70 %,
- - Collectivité Territoriale de Corse 20 %,
- - Département de la Corse-du-Sud 10 %.

La répartition financière, exprimée hors TVA, est la suivante :

➤ Etat, Plan Exceptionnel d'Investissements,	70 %, soit	560 000 € HT
➤ Collectivité Territoriale de Corse,	20 %, soit	160 000 € HT
➤ Département de la Corse-du-Sud	10 %, soit	<u>80 000 € HT</u>
	TOTAL	800 000 € HT

V. BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet a reçu l'approbation de la commune et du Département de la Corse-du-Sud.

VI. ACQUISITIONS FONCIERES

Le projet peut être réalisé sur les emprises du domaine public routier et en partie sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

CONVENTION

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR
GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA ROUTE NATIONALE 198 ET
LA ROUTE DEPARTEMENTALE 268 SITUE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SARI-SOLENZARA**

ENTRE :

Le Département de Corse-du-Sud représenté par Monsieur Jean-Jacques PANUNZI, Président du Conseil Général de la Corse-du-Sud,

ET :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 approuvant le budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'année 2009,

VU la délibération n° 09/ AC de l'Assemblée de Corse du 23 avril 2009 approuvant le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la Route Nationale 198 avec la Route Départementale 268 sur la commune de Sari-Solenzara,

VU la délibération du Conseil Général de la Corse-du-Sud en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département de la Corse-du-Sud et de la Collectivité Territoriale de Corse au financement de l'opération :

**«Projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection
de la Route Nationale 198 avec la Route Départementale 268
situé sur la commune de Sari-Solenzara Solenzara».**

ARTICLE 2 : Le montant de l'estimation de l'opération s'élève à 800 000,00 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Etat (P.E.I.)	70 %, soit	560 000 € HT
- Collectivité Territoriale de Corse	20 %, soit	160 000 € HT
- Département de la Corse-du-Sud	10 %, soit	80 000 € HT

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 : La participation du Département de la Corse-du-Sud se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse sur présentation par la Collectivité Territoriale de Corse de la

liste certifiée par le Payeur de Corse des justificatifs des dépenses : mandats, date, numéro de mandat et numéro de bordereau.

ARTICLE 5 : Le Département de la Corse-du-Sud s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Toute réévaluation calculée en fonction de l'estimation initiale et entraînant une augmentation de la participation du Département de la Corse-du-Sud devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à assurer la publicité des financements de l'Etat et du Département de la Corse-du-Sud faisant l'objet de la présente convention, notamment en apposant sur le chantier de l'opération des panneaux indiquant les participations financières de chaque financeur et rappelant ces dernières lors de toute présentation publique portant sur cette opération.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le

en trois exemplaires

**Le Président du Conseil Général
de la Corse-du-Sud,**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Jean-Jacques PANUNZI

Ange SANTINI

PLAN